



Communiqué

Prolongation de la loi Sauvadet

Un arrêté du 3 août 2016 prolonge les recrutements réservés pour l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de l'Etat et fixe les conditions d'organisation de ces recrutements.

Ce que dit l'administration

Publics concernés : agents contractuels de droit public de l'Etat et de ses établissements publics.

Objet : prolongation de deux ans du dispositif de recrutement réservé permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique de l'Etat.

Notice : le décret met en œuvre la prolongation de deux ans du dispositif de recrutement réservé permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique de l'Etat, prévu par la loi no 2012-347 du 12 mars 2012, modifiée par la loi no 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Outre la modification de la date de **fin du plan de titularisation au 13 mars 2018**, il prend en considération l'extension du champ des agents bénéficiaires de ce dispositif aux agents contractuels justifiant de **l'ancienneté requise au 31 mars 2013**. Par ailleurs, il détermine l'administration auprès de laquelle chaque agent éligible peut candidater.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication, soit le 8 août 2016.

Références : le décret est pris en application de l'article 41 de la loi no 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Commentaires

Comme nous l'avons déjà dénoncé précédemment, lors de la première mise en place de la loi Sauvadet, l'administration doit organiser le plus rapidement possible l'ensemble des concours et examens, pour la totalité des agents éligibles.

A ce titre, l'expertise de chaque dossier doit être faite pour s'assurer que l'agent ne sera pas perdant (salaire, prime, retraite et complémentaire...).

On est loin du compte en termes de titularisations, dans les trois versants de la fonction publique, comparé au potentiel de « titularisables » :

- Fonction publique hospitalière (FPH) : on ne dispose d'aucun chiffre définitif pour l'instant. La FHF (fédération hospitalière de France) a lancé une enquête au sein des CHU-CHR (nous pourrions vous en fournir le bilan).
- Fonction publique de l'Etat (FPE) : 13 300 agents contractuels ont été titularisés sur 23 800 postes ouverts, pour 38 000 agents éligibles.
- Fonction publique territoriale (FPT) : 19 000 agents ont été titularisés sur 42 800 contractuels éligibles. La territoriale qui ne recourt qu'aux examens professionnels présente un taux de reçus de 80 % des candidats.

Pour le MINDEF, seulement 1 027 agents présentés pour moins de 200 retenus...

Nous n'accepterons pas une deuxième fois ce simulacre !

Paris, le 8 août 2016

